



## **Infirmier(e)s-Anesthésistes vers une nécessaire évolution statutaire !**

Le syndicat national des Infirmier(e)s-anesthésistes (SNIA) tient à apporter plusieurs observations dans le contexte de mobilisation nationale de la filière infirmière-anesthésiste.

La profession d'infirmier(e)-anesthésiste est contemporaine de l'émergence de la pratique anesthésique moderne, elle est la première profession à avoir émergé de manière structurée en France. Pour autant, nous ne remettons aucunement en question l'avancée sécuritaire qu'a constituée la médicalisation de la spécialité.

Il existe un consensus des différentes organisations représentantes de la profession IADE pour affirmer que **la profession échappe depuis trop longtemps à un statut légitime**. Pire, ces dernières années, le constat est encore plus noir ! La perte d'attractivité de la profession est aujourd'hui une réalité sous l'effet de la concurrence de nouvelles professions et par la réduction des différentiels indiciaires avec les autres acteurs de la filière.

Pour le SNIA, **la profession infirmière-anesthésiste, sa formation, ses compétences et sa pratique clinique valident objectivement, et en tous points, les critères d'une pratique avancée** telle que définie par l'ensemble des organismes qui en ont établi les directives internationales. (Définitions, formation, niveau universitaire du diplôme, activités, compétences, description, domaines de pratique, conditions d'admission à la formation, accréditation du programme, protection du titre...).

Les textes réglementaires cités dans le communiqué du CNP des médecins anesthésistes font référence au périmètre d'exercice des IPA, là où notre filière exprime **la volonté d'intégrer le statut d'auxiliaire médical de pratique avancée sans pour autant remettre en question l'articulation collaborative de nos deux professions**.



La reconnaissance législative de la pratique avancée des IADE ne s'exonérerait pas d'un indispensable travail réglementaire en vue de la définition du nouveau périmètre d'exercice professionnel adapté aux nouveaux enjeux de santé. Si ce travail est réalisé en responsabilité par les différentes composantes professionnelles, il reconnaîtra les pratiques actuelles et ouvrira dans le même temps un nouveau champ de pratique dans un pan entier du parcours péri interventionnel. **Ce travail devra obligatoirement se faire dans le respect des principes sécuritaires réglementant l'activité d'anesthésie auxquels notre profession n'a jamais souhaité déroger.** Affirmer le contraire serait une preuve d'absence de prise en compte des revendications portées par les représentants des IADE.

Les textes publiés récemment concernant la pratique avancée infirmière en médecine d'urgence viennent corroborer qu'une pratique avancée polymorphe dans ses niveaux de collaboration inter professionnelle et d'autonomie est tout à fait réalisable en France. L'articulation de ce nouveau décret montre, s'il en était encore besoin, que dans le contexte des soins aigus, la nécessaire supervision médicale n'est pas un frein à l'exercice d'une pratique avancée. Les directives du Conseil International Infirmier (ICN-CII) sur la Pratique Avancée infirmier(e) anesthésiste publiées en 2021 confirment d'ailleurs que la supervision médicale de l'exercice des infirmiers anesthésistes n'est pas une limite à cette reconnaissance.

A cette proposition, plusieurs organisations médicales représentant la spécialité opposent un veto par crainte, non fondée, de voir émerger la notion d'indépendance professionnelle IADE. Le CNPARMPO s'accorde sur la nécessité d'une reconnaissance statutaire adaptée mais hors du cadre de la pratique avancée. **A ce jour, la pratique avancée constitue pourtant l'unique statut officiel dans le code de la santé publique pour reconnaître et intégrer les professions aux formations graduées « master » et aux exercices professionnels élargis et « experts »** (en comparaison aux auxiliaires médicaux). **Quel pourrait donc être ce statut adapté que souhaitent voir émerger les représentants médicaux et où serait-il positionné dans la complexité de la codification législative et réglementaire ?**

**La préoccupation de sanctuarisation de la pratique de l'anesthésie par une reconnaissance et une sécurisation statutaire des professions qui la réalisent est finalement le but commun des médecins et infirmiers anesthésistes. Les différents acteurs professionnels sous l'égide du ministère des solidarités et de la santé doivent maintenant urgemment engager des discussions constructives en vue de faire émerger un statut adapté, valorisé et cohérent avec la contribution des infirmier(e)s-anesthésistes au système de santé. La sortie de crise est à ce prix.**

